

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0858

objet : **Attribution du marché de réalisation, impression, distribution du journal de la Communauté urbaine**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine désire se doter d'un d'outil d'information destiné aux habitants de l'agglomération. Un marché pour la réalisation, l'impression et la distribution d'un journal a donc été lancé.

La définition du besoin a conduit à la mise en place de trois lots séparés :

- lot n° 1 : réalisation, mise en page, exécution,
- lot n° 2 : impression,
- lot n° 3 : distribution.

Le marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande, conformément aux articles 33, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres s'est réunie le 26 juillet 2002 pour attribuer le marché. Les titulaires retenus sont :

- lot n° 1 : ART pour un montant minimum de 14 000 € HT et maximum de 56 000 € HT,
- lot n° 2 : FOT Rotatives pour un montant minimum de 105 000 € HT et maximum 420 000 € HT,
- lot n° 3 : Adrexo pour un montant minimum de 32 000 € HT et maximum de 128 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Attribue le marché est attribué à :

- lot n° 1 : ART,
- lot n° 2 : FOT Rotatives,
- lot n° 3 : Adrexo.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés correspondants et tous actes afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 623 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,